

bioMérieux

Attestation des commissaires aux comptes relative aux
informations financières retenues pour le calcul de l'intéressement
de l'exercice clos le 31 décembre 2014

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL
20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06
S.A.S. au capital de € 940.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

bioMérieux

Attestation des commissaires aux comptes relative aux informations financières retenues pour le calcul de l'intéressement de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations financières retenues pour le calcul de l'intéressement, tel que défini dans l'accord de Groupe daté du 11 juin 2013 applicable au 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint et établi dans le cadre de la demande de la société Natixis Inter Epargne.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et sur leur conformité avec les stipulations de l'accord d'intéressement du 11 juin 2013.

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les hypothèses retenues par le conseil d'administration et, en particulier, de donner une interprétation à l'accord de Groupe daté du 11 juin 2013.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour le calcul de l'intéressement. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes consolidés de votre société en date du 20 mars 2015.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre société pour déterminer les informations figurant dans le document joint ;
- vérifier la concordance des éléments de calcul de l'intéressement figurant dans le document joint à la présente attestation pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 avec les comptes consolidés de votre société pour le même exercice, étant précisé que ces comptes consolidés n'ont pas encore été approuvés par votre assemblée générale ;
- vérifier la conformité de ces informations avec les stipulations de l'accord d'intéressement du 11 juin 2013 ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs.

Sur la base de nos travaux :

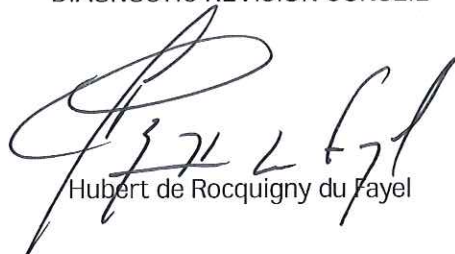
- la concordance des informations avec les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 appelle de notre part l'observation suivante :
 - Le montant du ROP 2014 courant publié retenu dans le document joint ne concorde pas avec le Résultat opérationnel courant consolidé, tel qu'il apparaît dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- la conformité des informations avec les stipulations de l'accord d'intéressement du 11 juin 2013 appelle de notre part les observations suivantes :
 - L'agrégat retenu pour le calcul de l'intéressement est le résultat opérationnel courant contributif, tel que défini dans les annexes des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et non le résultat opérationnel courant consolidé tel que prévu dans l'accord d'intéressement.
 - Un complément par rapport à la formule de calcul stipulée dans le paragraphe de l'accord d'intéressement a été pris en compte.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins. Si vous souhaitez que notre attestation soit divulguée à un tiers dans un contexte différent de celui pour lequel elle a été établie, vous devrez nous en demander l'autorisation préalable par écrit. Nous fixerons alors les modalités applicables à cette divulgation. En tout état de cause, nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Lyon, le 4 mai 2015

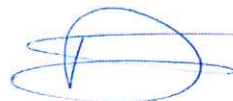
Les Commissaires aux Comptes

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL



Hubert de Rocquigny du Fayel

ERNST & YOUNG et Autres



Marc-André Audisio